

MAIRIE SAINT-MÉLANY

République Française

Département de l'Ardèche

**ARRÊTÉ N°31
DU 30/12/2024**

ARRÊTÉ DE PERMISSION DE VOIRIE DU MAIRE

**– doublement de poteau – lieu-dit l'Elzet –
pour l'entreprise AXIONE**

VU la demande à l'aide du document cerfa 14023*01 en date du 20/12/2024 par laquelle l'entreprise AXIONE, demeurant à 595 chemin de la roche guide, 26780 Malataverne, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux consistant au doublement du poteau POT_07275_7455

Au lieu-dit l'Elzet, 21 chemin de Martin, 07260 Saint Mélany;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'état des lieux ;

Arrête

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

La réalisation de travaux consistant au doublement du poteau POT_07275_7455

Au lieu-dit l'Elzet, 21 chemin de Martin, 07260 Saint Mélany ;

À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Dispositions spéciales

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au **02/01/2025** comme précisé dans la demande.

Pour une durée d'application de 365 jours.

/// Mairie de Saint-Mélany ///

Article 3 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Mélany

Article 6 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant Tribunal administratif de Lyon, Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint Melany

Le 30 décembre 2024

Le Maire Didier PIOLAT,



Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution, **Entreprise AXIONE**

Annexes

CERFA 14023*01

Fiche descriptive

/// Mairie de Saint-Mélany ///

LE VILLARD - 1800 Route de Saint-Mélany - 07260 Saint Mélany - 09-60-01-73-06 - mairiestmelany@orange.fr
Secrétariat ouvert le jeudi de 15H à 18h

FICHE DESCRIPTIVE D'APPUI A DOUBLER

N° APPUI	BT6992	CODE INSEE	07275	Coordonnées	44.52822 N ; 4.133176 E
Lieu Dit	21 Chemin de Martin 07260 Saint-Mélany		Type Appui		Enedis BETON

Commentaires sur l'appui existant : TER – DOUBLEMENT – POT_07029_BT_6992

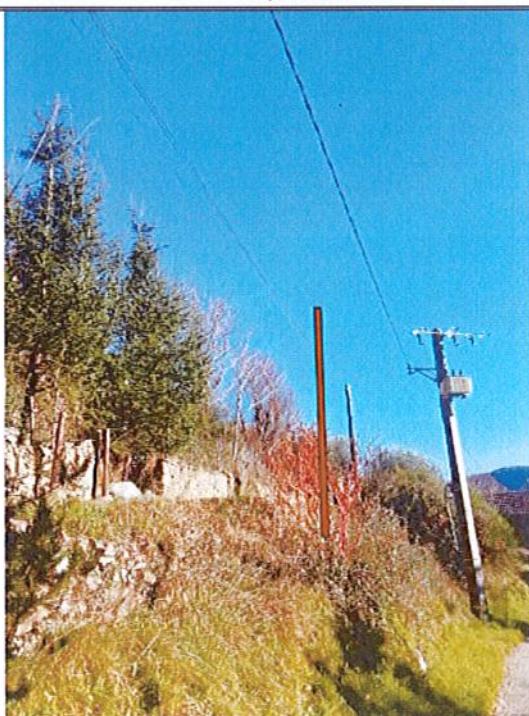
FICHE DESCRIPTIVE D'APPUI A IMPLANTER

N° APPUI	POT_07275_DA_7455	CODE INSEE	07275	Coordonnées	44.52822 N ; 4.133176 E
Lieu Dit	21 Chemin de Martin 07260 Saint-Mélany		Type Appui		FR8
REF DT	DT_REMP_104				Proximité aérienne ELEC NU <3m
PR - ZAPM	PR 3-33\0.SIG - FTTH07-WMNY-VRD1				

Commentaires sur l'appui à poser : Élagage à prévoir

PHOTOS IMPLANTATION POTEAU

VU ENSEMBLE	VU PIQUET
	
Carte d'implantation 1:1000	Zone d'implantation

	
--	--